

PLAN LOCAL D'URBANISME

Commune de MONTRY

APPROBATION

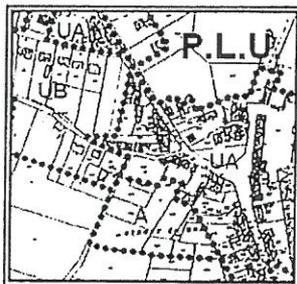
Vu pour être annexé à la délibération du
Conseil Municipal en date du 19.10.2012

LE MAIRE



CABINET D'URBANISME
Xavier FRANCOIS
3^e, rue Saint Georges
77840 COULOMBS EN VALOIS

Tel : 06 80 70 47 51
e-mail : francois.xa@wanadoo



PIECE N°1

DELIBERATION
DU CONSEIL
MUNICIPAL



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

N° 2012/10/19/01

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mil douze le 19 octobre à 20 H 30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 10 octobre 2012 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Alain SUEUR, Maire

Présents : M.M Alain SUEUR, Michel CAMUS, Françoise SCHMIT, Patrice DELVECCHIO, Samia HARHAD, Philippe DAURY, Catherine BEUZIT, Christine COMBY, Isabelle EIFFREN, Jacques ROBERTY, Nelly CHAUSSEE, Gilbert COLIN, José GUERREIRO, Fadoua MAHER, Eric MAILLARD, Pierre GUERAND

Absents ayant donné pouvoir : MM Aurélie NICOLAS à Alain SUEUR, Catherine ROUSTAN à Isabelle EIFFREN, Annie LOMET à Christine COMBY, Charlène REY à Catherine BEUZIT, Sandrine ROBERTY à Jacques ROBERTY, Christelle PLUTON-DENNY à Fadoua MAHER, Baptiste ROSEMBERT à Michel CAMUS

Secrétaire de séance : M. Patrice DELVECCHIO

Le Conseil municipal

VU Le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 121-1 et suivants, L 123-1 et suivants, et R. 123-1 et suivants.

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 et son décret d'application n° 2001-260 du 27 mars modifiant le code de l'urbanisme et relatifs à la solidarité et au renouvellement urbain.

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 modifiant le code de l'urbanisme et relatif à l'Urbanisme et l'Habitat.

VU la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 modifiant le code de l'urbanisme.

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 (Grenelle 2)

VU l'article L 300-2 du Code de l'Urbanisme

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 12 juin 2008 prescrivant la révision du P.O.S. et l'élaboration d'un P.L.U.

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2011/09/16/02 du 16 septembre 2011 arrêtant le projet de révision du P.O.S. et de l'élaboration d'un P.L.U.

VU l'arrêté municipal n° 2011/078 du 27/12/2011 mettant le projet de révision du P.O.S. et de l'élaboration d'un P.L.U. à enquête publique.

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur et les avis des personnes publiques associées.

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête publique et les avis des personnes publiques associées ont justifié quelques modifications mineures du dossier d'élaboration du P.L.U.

CONSIDERANT que le dossier de révision du P.L.U. tel qu'il est présenté au Conseil Municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L. 123-10 du Code de l'Urbanisme.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité

DECIDE D'APPROUVER le dossier d'élaboration d'un P.L.U. tel qu'il est annexé à la présente délibération

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément aux dispositions de l'article R. 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une publication dans un journal diffusé dans le département.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- d'une part de la date de réception de cette délibération en préfecture ou sous-préfecture, conformément aux dispositions de l'article 2 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- d'autre part, après l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité de cette délibération prévues par le code de l'urbanisme.

DIT que la présente délibération sera adressée à M. le Sous Préfet de l'Arrondissement de Meaux

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits

Pour extrait conforme



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le *22.10.2012*
- sa publication le *22.10.2012*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication

DÉPARTEMENT DE SEINE ET MARNE

MODIFICATION DU

P.L.U.

MONTRY

APPROBATION

1

**Délibération approuvant la modification
du PLU**

PRISE EN CONSEIL MUNICIPAL
LE 08 /03 /2018



Yves DURIS-MAUGER
Christophe LUQUET
9 D,Rue Léon Leroyer
- 77334 MEAUX CEDEX -
E-MAIL: meaux@ydm.geometre-expert.fr
Tél. 01.64.33.01.39 ou 01.64.33.02.22
Fax. 01.60.25.50.41
Bureau Secondaire
12, Rue du Maréchal Joffre
- 77410 CLAYE SOUILLY -

N° de dossier : 17 089



Ville de
Montry
République
Française
Département de
Seine-et-Marne
Arrondissement
de Meaux



DELIBERATION

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 23
En exercice : 23

Date d'affichage :

N° 2018/03/08/01

Objet : Approbation de la modification du P.L.U. (plan local d'urbanisme)

L'an deux mil dix-huit le 08 mars à 20 H 30 le Conseil municipal de la Commune de MONTRY, légalement convoqué en date du 28 février 2018 s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Françoise SCHMIT, Maire

Présents : F. SCHMIT, E. MAILLARD, E. DEMUR, L. ROUMILA, J. GUERREIRO, P. DEGRIS, G. COLIN, P. GUERAND, T. DUMAS, S. LEVIS, K. SASSI, M. FICARA, C. COLIN.

Absents ayant donné pouvoir : N. MENNESSIER à G. COLIN, N. RAFFETIN à L. ROUMILA, C. FONTAINE à J. GUERREIRO, A. AMPOLO à F. SCHMIT, C. JOUANNEAU à T. DUMAS, A. SCHLAYEN à M. FICARA, R. ANGUELU à E. DEMUR.

Absents : B. GUIBAN, E. BOULANGER, E. ANDRE.

Secrétaire de séance : G. COLIN

Par délibération du 20 juin 2017, le conseil municipal a prescrit la modification du Plan Local d'Urbanisme en vue d'ouvrir à l'urbanisation la zone 2AU du secteur dit du Clos Philippot achevant, dans la suite de l'aménagement de la zone 1AU, l'agrandissement de l'équipement public existant et l'aménagement d'un lotissement qui complètera le quartier du Pré du Lochy.

L'enquête publique sur le projet de modification s'est déroulée entre le 6 novembre et le 8 décembre 2017.

De nombreuses contributions ont été reçues, de la part des riverains du projet, résidant dans le lotissement du Pré du Lochy récemment construit, qui portaient sur l'information autour du projet, sur la procédure, sur des questions de voirie, de sécurité, de cadre de vie et environnement. D'autre part, trois avis de personnes publiques associées ont été reçus : avis favorable de la CCI77, avis favorable sous réserve de la part du Conseil Départemental de Seine-et-Marne (CD77), un courrier de la Communauté de Communes (pas d'avis favorable ou défavorable exprimé), et un courrier des services de l'Etat (hors délai). Toutes les remarques ont été prises en compte, et ont fait l'objet d'une justification, et toutes les modifications demandées par le Département ont été faites (notamment la meilleure prise en compte du bruit, et les principes d'aménagement pour les modes dits doux ou actifs - piétons/cycles). L'absence d'avis des autres personnes publiques associées équivaut à un avis favorable.

À l'issue de cette procédure, la commissaire-enquêtrice a transmis ses conclusions à la commune et rendu un avis favorable assorti de deux recommandations. L'une concernant l'isolation acoustique aux abords de la RD134 pour le dossier de modification, qui a été retenue. L'autre, adressée à la mairie concernant les questions de circulation dans le projet de lotissement, qui ne concerne pas immédiatement le champ de la procédure d'urbanisme, mais est prise en compte (hors de la présente procédure de modification du PLU) par la mise en place d'une réunion publique, qui doit permettre de trancher en concertation avec la population sur ce sujet.

Au vu de ces éléments, il est demandé aux conseillers municipaux de bien vouloir approuver la modification du Plan Local d'Urbanisme.

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants,

Vu le plan local d'urbanisme (P.L.U) de la commune de Montry approuvé le 19/10/2012, modifié le 27/03/2013, le 01/12/2013 et le 25/11/2016,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20 juin 2017 ayant prescrit la modification du plan local d'urbanisme (P.L.U),

Vu les avis et observations portant sur le P.L.U ayant induit des modifications du projet,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le dossier de la modification du P.L.U, tel qu'il est présenté au conseil municipal, est prêt à être approuvé conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le projet de modification du plan local d'urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente,
PRECISE que la présente délibération sera adressée au Préfet de Seine-et-Marne

Pour : 20

Contre : 0

Abstentions : 0

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, inséré en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le plan local d'urbanisme sera tenu à disposition du public à la mairie aux jours et heures d'ouverture et à la préfecture.

La présente délibération deviendra exécutoire :

- dans le délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au contenu du P.L.U ou, dans le cas contraire, à compter de la prise en compte de ces modifications,
- après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus.

Délibéré en séance les : jour, mois et an susdits

Le Maire



Certifiée exécutoire par le Maire compte tenu de

- sa réception en Sous préfecture le 15/03/2018
- sa publication le 15/03/2018

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de MELUN dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication